

# Médiation de dettes non judiciaire



# Sommaire

## La Médiation de dettes non judiciaire

**Qu'est-ce que la médiation de dettes non judiciaire ?** 4

**Quel est le rôle du médiateur de dettes ?** 4

**Comment se déroule une médiation non judiciaire ?** 5

### Analyse financière

1 / Détermination du budget de la famille 5

2 / Détermination du « disponible créancier » 6

3 / Analyse des dettes 6

4 / Proposition du plan de remboursement aux créanciers 6

5 / Paiements 6

6 / Suivi du plan 7

**Que se passe-t-il s'il n'y a pas d'argent pour payer les dettes ?** 7

**Traitement des données personnelles** 7



Créanciers



Médiateur



Débiteur



Co-débiteur



## Édito

### La Médiation de dettes non judiciaire

- \* **Vous éprouvez des difficultés financières durables et vous souhaitez, par l'intermédiaire d'un médiateur, trouver un compromis pour le remboursement de vos dettes avec vos créanciers ?**
- \* **Vous souhaitez proposer un plan de remboursement tenable à vos créanciers ?**
- \* **Vous désirez recevoir des informations quant à la procédure de médiation de dettes non judiciaire (ou amiable) ?**

Cette brochure a pour objectif de vous informer sur le déroulement de la procédure de médiation de dettes non judiciaires et ses implications.

*>>> Si à l'issue de votre lecture vous désirez de plus amples informations, vous pouvez contacter l'équipe du Groupe Action Surendettement (GAS), tous les jours ouvrables, entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h, au 0032 63 60 20 86 ou contacter le service de médiation de dettes du CPAS de votre commune (services gratuits).*

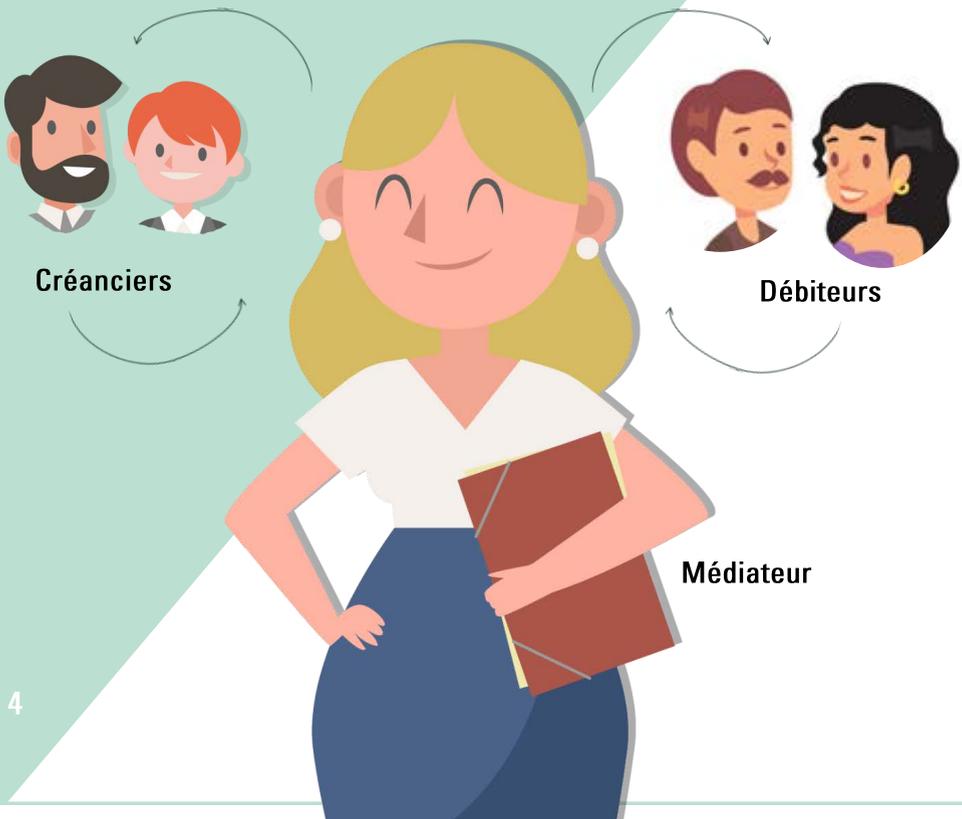
## Qu'est-ce que la médiation de dettes non judiciaire ?



- \* La médiation non judiciaire (*à l'amiable*) est un service gratuit.
- \* Le but de la médiation non judiciaire est de vous aider à chercher une solution pour payer vos dettes (factures, loyers, crédit...), dans la mesure du possible.
- \* Ce service n'apporte pas d'aide financière.

## Quel est le rôle du médiateur de dettes ?

Le médiateur est un intermédiaire entre vous et vos créanciers. Il va tenter de rétablir le dialogue entre vous et ainsi vous permettre de trouver une solution. Il doit être objectif, impartial et équitable. Son intervention s'inscrit dans le respect de la légalité.



# Comment se déroule une médiation non judiciaire ?

## Analyse financière



### 1 / Détermination du budget de la famille

Etablir votre budget est une étape importante qui permettra :

- \* au médiateur de connaître vos capacités à rembourser vos dettes ;
- \* aux créanciers de disposer d'informations fiables leur permettant de prendre une décision quant à votre dossier ;
- \* à vous d'avoir une vision plus claire de votre situation financière et ainsi de savoir comment l'améliorer (pistes pour améliorer votre budget, mise en place gestion/guidance budgétaire auprès de votre CPAS).

Sur base des informations que vous lui fournissez, le médiateur de dettes fait un relevé de vos *revenus\** et un tableau de vos *dépenses\** courantes.

**Revenus :** Tous les revenus du ménage sont pris en compte : salaire, allocations, pension alimentaire, allocations familiales, primes, pécule de vacances, chèque-repas.....

**Dépenses (aussi appelées « charges »):**

Le tableau des dépenses reprend tout ce que vous devez payer pour vivre, avec votre famille, dans de bonnes conditions : logement, nourriture, frais médicaux, pension alimentaire, taxes, assurances.....

Le médiateur vous demandera de lui apporter tous les documents que vous possédez et qui concernent vos dépenses.

Certaines dépenses sont inscrites dans le tableau sur base du montant repris sur les factures (électricité, loyer...) : ce sont les **charges fixes**.

D'autres dépenses, qui ne sont pas à payer tous les mois (taxes, assurances...), sont divisées par 12 pour déterminer l'épargne mensuelle à réaliser afin de pouvoir les payer à la réception de la facture : ce sont les **charges périodiques**.

Les dépenses qui varient d'un mois à l'autre (nourriture, frais médicaux, ...) sont évaluées et fixées par « forfait » : ce sont les **charges variables**.

Si plusieurs personnes ont des revenus dans le ménage, le médiateur divisera les dépenses.

*!!! Le médiateur ne peut pas avancer dans la médiation de dettes tant qu'il n'a pas reçu toutes les informations au sujet de votre budget.*

## 2 / Détermination du « disponible créancier »

Lorsque le budget est complet, le médiateur fait le calcul suivant :

>>>  $\text{revenus} - \text{dépenses} = \text{argent disponible pour les dettes}$

## 3 / Analyse des dettes



Le médiateur doit connaître l'ensemble des dettes (crédits, factures impayées,...). Il vous sera demandé d'apporter tous les documents que vous possédez concernant vos dettes.

Il écrit alors à tous les créanciers connus pour demander qu'ils lui envoient un décompte actuel de ce que vous leur devez.

Le médiateur analyse les documents qu'il reçoit pour vérifier s'ils sont valables et légalement corrects. Il peut éventuellement écrire à un créancier pour lui demander plus d'informations.

## 4 / Proposition du plan de remboursement aux créanciers

Une fois le budget établi, le disponible calculé et les déclarations de créances analysées, le médiateur va rédiger une proposition de remboursement de vos dettes, s'il y a de l'argent disponible pour les créanciers.

Ce plan de remboursement vous sera proposé et si vous marquez votre accord, il sera envoyé aux créanciers. *!!! Cette proposition est faite en votre nom.*

>>> *Il est possible que le médiateur propose de payer certaines dettes avant les autres parce qu'un créancier est plus menaçant (menace d'expulsion, saisie, cession...).*

## 5 / Paiements

Le paiement de vos créanciers reste de votre responsabilité, c'est vous qui ferez les versements. Le médiateur vous préviendra lorsque vous pourrez les commencer.

- \* Il est conseillé de prévoir des ordres permanents pour s'assurer que les paiements sont réguliers.
- \* Si vous rencontrez des difficultés dans la gestion quotidienne de vos dépenses, vous pouvez faire une demande de guidance ou de gestion budgétaire au Cpas de votre commune qui vous aidera à mettre vos paiements en place.

## 6 / Suivi du plan

Le médiateur vous demandera régulièrement de lui faire parvenir la preuve que les paiements sont faits.

*!!! Au cas où vous rencontrez une difficulté, avertissez le médiateur le plus vite possible pour qu'il écrive aux créanciers afin de les prévenir.*

## Que se passe-t-il s'il n'y a pas d'argent pour payer les dettes ?

Si aucun argent n'est disponible pour rembourser les créanciers, une analyse sera faite par le médiateur afin de connaître les raisons de ce déséquilibre dans votre budget.

- \* Le médiateur peut éventuellement prévenir vos créanciers de votre incapacité à leur faire une proposition de remboursement et leur demander d'attendre encore. Durant cette période, le médiateur peut vous proposer différentes pistes à mettre en œuvre afin de vous permettre d'améliorer votre situation budgétaire.
- \* Si la situation ne permet pas d'amélioration rapide, le médiateur peut vous proposer d'introduire une procédure en règlement collectif de dettes si vous remplissez les conditions. Il vous aidera alors pour faire la demande au tribunal.
- \* Dans le cas où il n'existe aucune solution, le médiateur vous en informera, vous en expliquera les raisons et clôturera le dossier. Vos créanciers en seront avertis.

## Traitement des données personnelles

Le médiateur récolte les données personnelles utiles et nécessaires au traitement du dossier, afin de pouvoir réaliser la mission que vous lui confiez.

- \* Vous autorisez le médiateur à conserver ces données et vous y avez accès à votre demande.
- \* Vous pouvez demander de les rectifier si nécessaire.
- \* Le médiateur n'utilisera pas ces données à d'autres fins et ne les communiquera pas sans votre consentement explicite.
- \* Ces données seront conservées durant **10 ans** à compter de la clôture du dossier.



# Publication du Groupe Action Surendettement

Publication gratuite

Editeur responsable : Groupe Action Surendettement  
4, Grand rue - 6630 Martelange (BE)

## Rédaction

COLLIN Françoise  
CHARDOME Stéphanie  
INCOUL Delphine

## Mise en page

DESCAMPS Clémentine

## Contact



Grand rue 4 / B-6630 Martelange

**Tél.:** +32 (0)63 60 20 86

**Fax:** +32 (0)63 43 49 25

**E-mail:** [info@gaslux.be](mailto:info@gaslux.be)

[www.gaslux.be](http://www.gaslux.be)

Avec le soutien



MÉDIATION DE DETTES • ANIMATIONS DE PRÉVENTION • CONSEILS JURIDIQUES • CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL  
Une initiative des C.P.A.S d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Messen, Rouvroy, Saint-Léger • Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976  
Centre de référence agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/CR/1) • Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/531)